



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

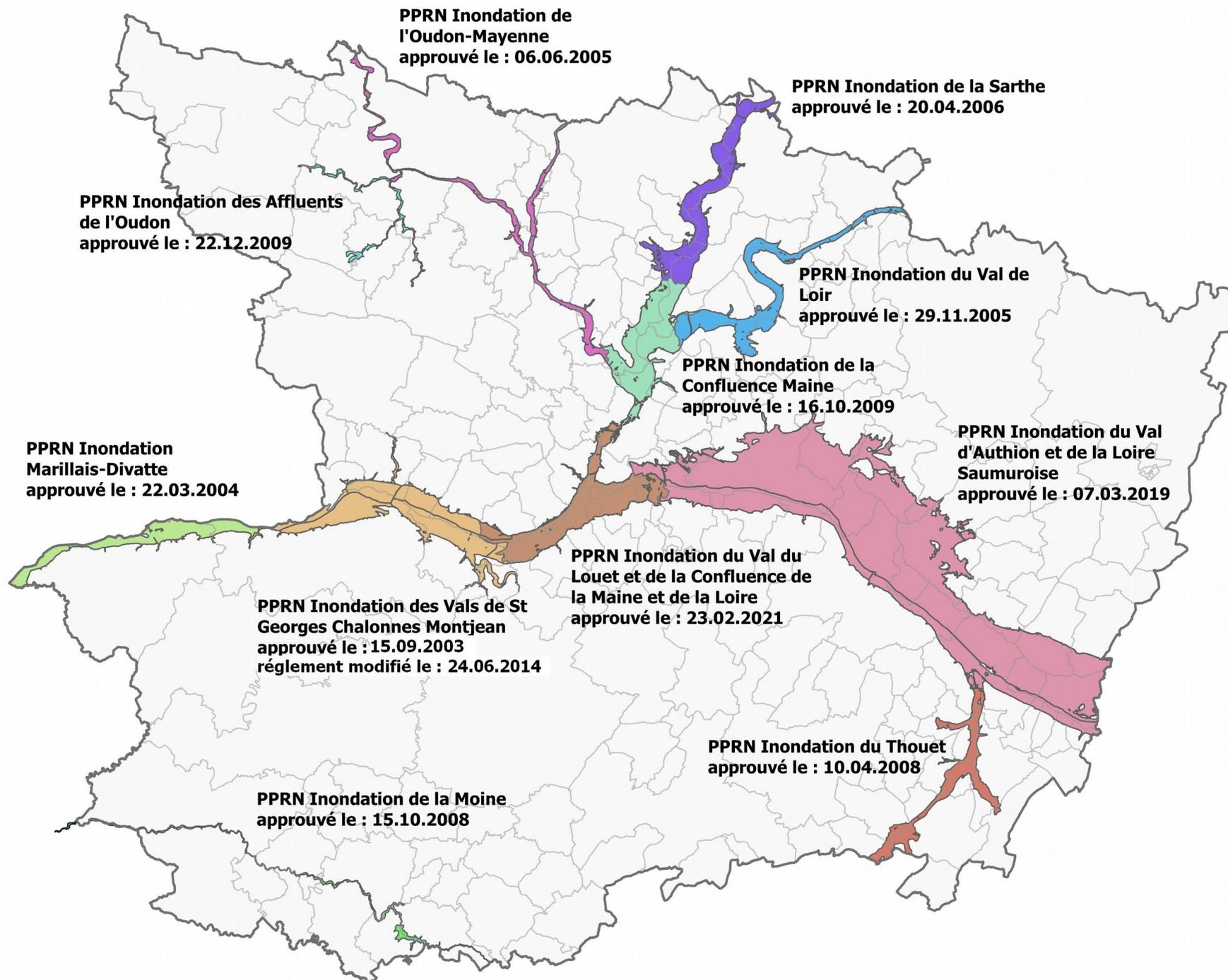
*Liberté
Égalité
Fraternité*



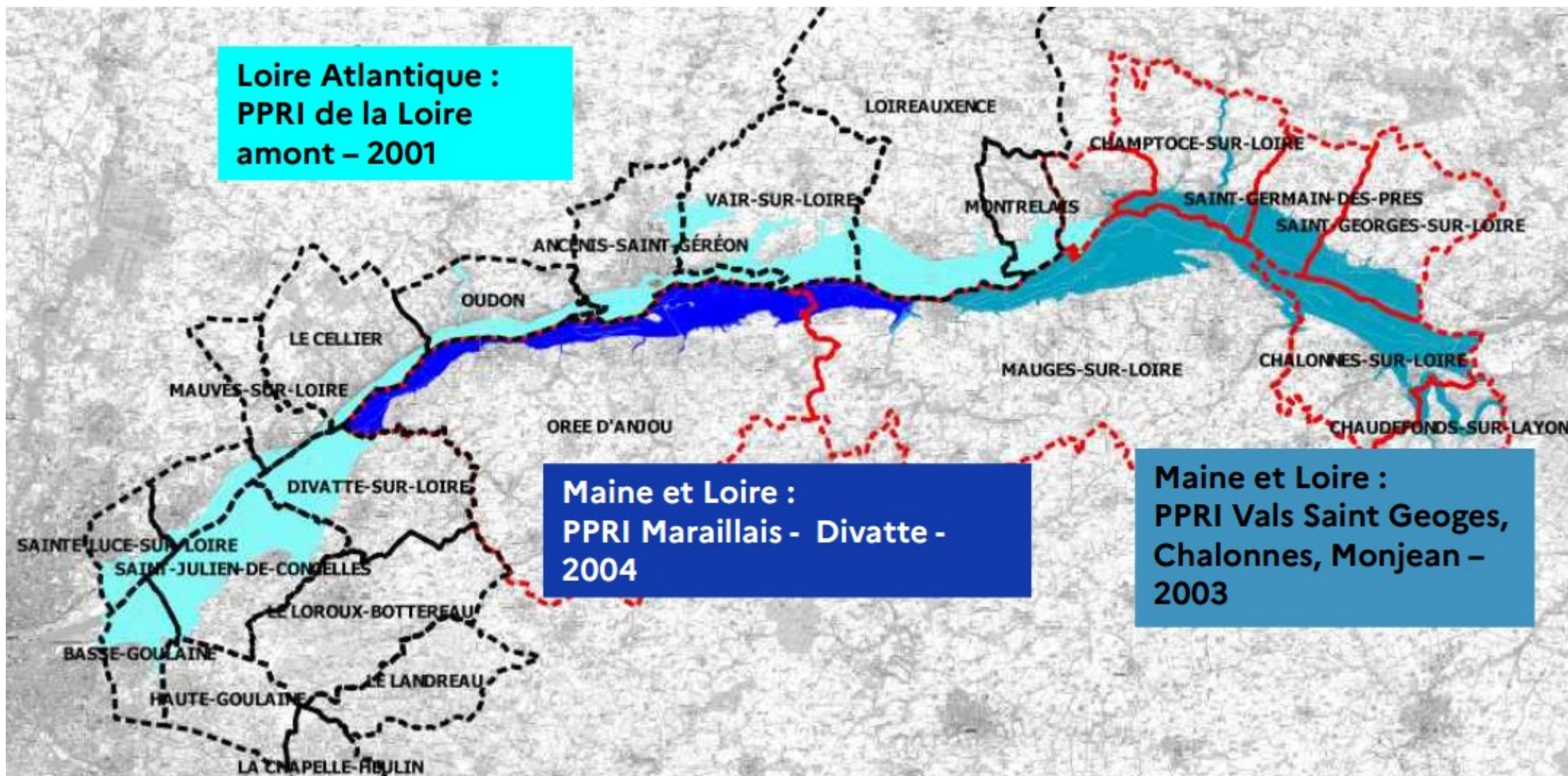
**Révision des PPRi des
« vals de St Georges - Chalennes - Montjean »
et
« vals de Marillais-Divatte »**

Direction départementale des territoires

Les PPRi dans le Maine-et-Loire

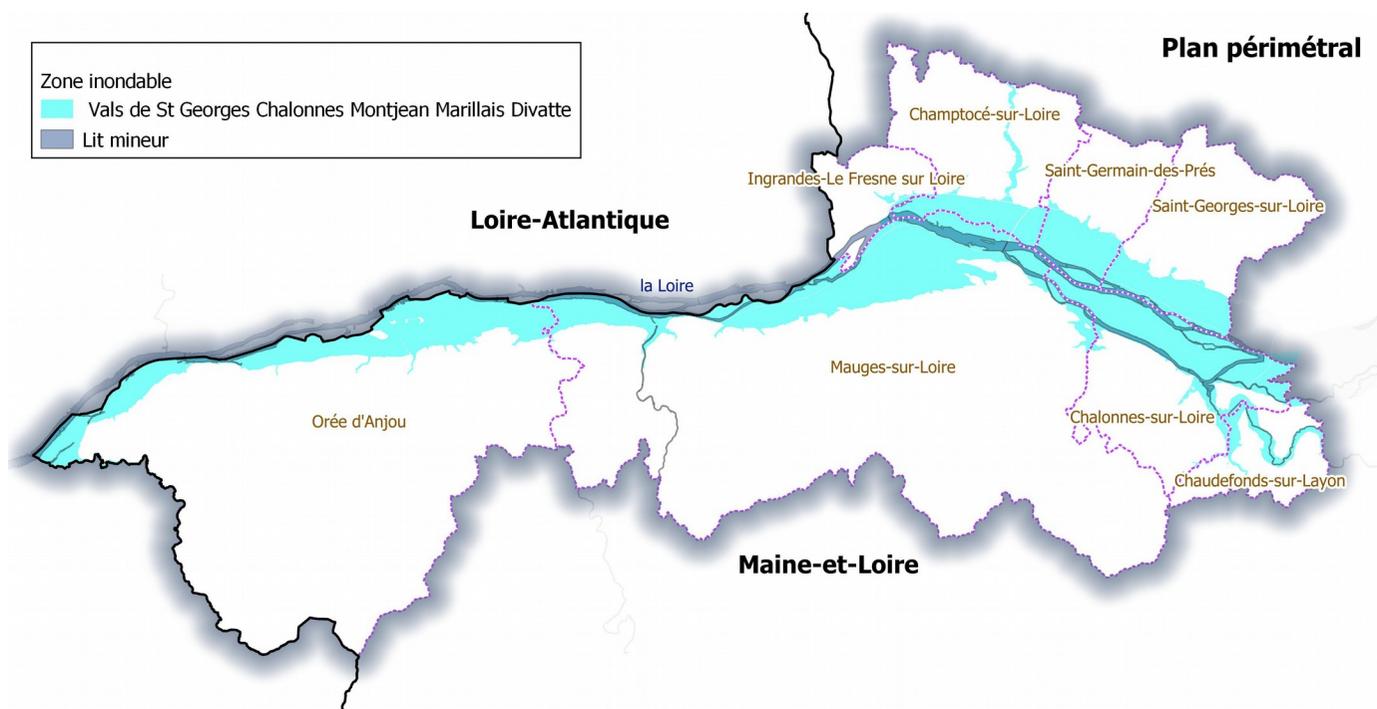


Le territoire : situation actuelle



Le territoire : la recomposition communale

Avant : 11 communes (PPRi Montjean...) + 6 communes (PPRi Marillais-Divatte) = 17 communes concernées



Maintenant : 7+1 = 8 communes concernées

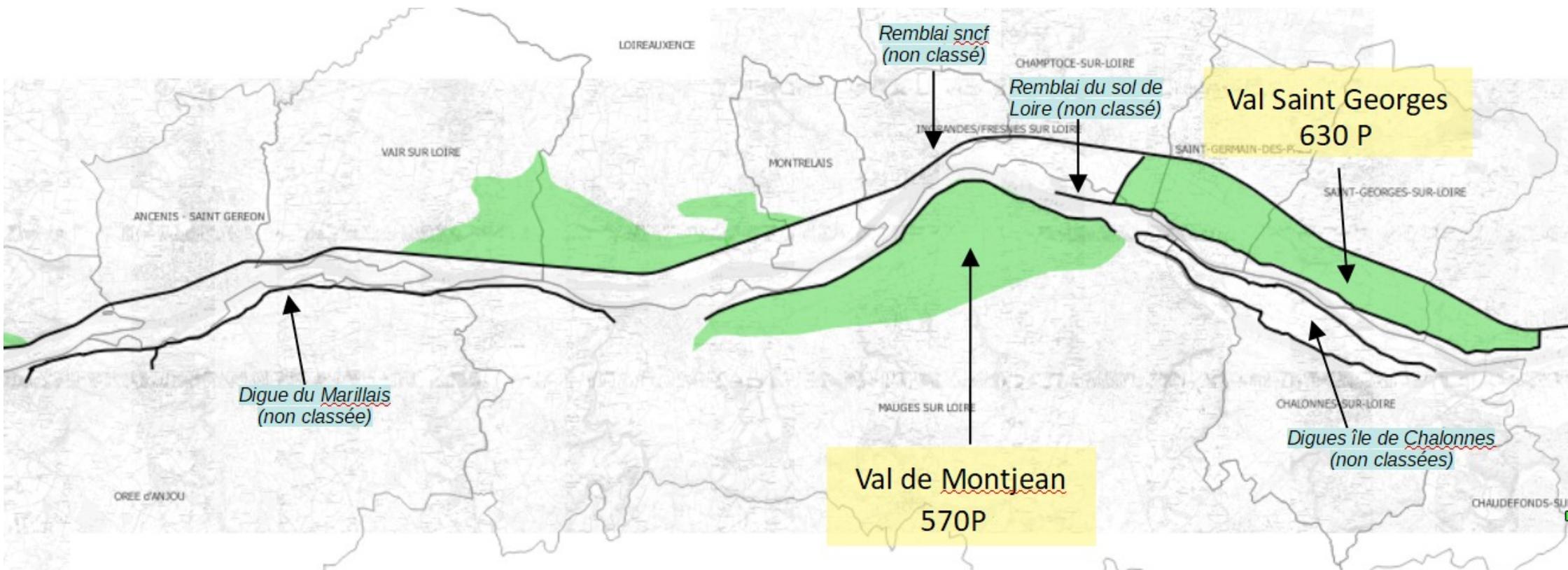
→ concerne un même cours d'eau, fusion des 2 PPRi



nom du futur PPRi

- PPRi des vals de Chalennes-sur-Loire à Orée d'Anjou

Particularité du territoire : des secteurs endigués



→ analyse particulière à partir des études de dangers et classement d'emblée en aléa « très fort » dans les bandes de précaution

Généralités sur les Plans de Prévention des Risques

- il est l'outil le plus « puissant » de la prévention des risques ;
- il est élaboré par l'État en concertation avec les collectivités ;
- il réglemente l'usage du sol en instaurant une **servitude d'utilité publique** ;
- il **s'impose** aux documents d'urbanisme ;
- la zone inondable correspond à une crue au moins **centennale** ;
- il est composé d'un **zonage**, un **règlement** et **une note de présentation**.

Pourquoi réviser les PPRi ?

- . un nouveau contexte **réglementaire** : PGRI, décret PPR (5 juillet 2019) ;
- . une meilleure connaissance **topographique** ;
- . Le scénario de référence de 1910 **n'est plus « réaliste »** en aval du périmètre ;
- . Harmonisation avec les dispositions des autres PPRi révisés récemment sur la Loire.

→ En 2020, lancement d'une étude hydraulique et de qualification des aléas pilotée par la DDTM44, utilisée pour la révision des PPRi.

Quelques principes d'élaboration du règlement

- ▶ **Un principe d'équité** sur le territoire
- ▶ **Des règles proportionnées et modulées** (risque = croisement aléas / enjeux) :
 - selon l'intensité de l'aléa ;
 - selon les enjeux en présence (≠ secteurs urbanisés / naturels).

Zones bleues : nouvelles constructions autorisées sous conditions

Zones rouges : nouvelles constructions interdites sauf exceptions

- ▶ **Des travaux de réduction de vulnérabilité obligatoires** sur les bâtiments existants.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANTEA

Planning de la révision

- **décembre 2021** : prescription de la révision des 2 PPRi ;
- **année 2022** : qualification des aléas et analyse des enjeux, concertation avec les collectivités et association des autres parties prenantes ;
 - *février-mars 2022, présentation de l'étude de qualification des aléas par ANTEA et la DDT lors d'une réunion technique d'un comité de pilotage élargi.*
- **année 2023** : rédaction du règlement et concertation avec les collectivités, consultation officielle des personnes et organismes associés (POA) et association des autres parties prenantes ;
- **1^{er} semestre 2024** : 2 réunions publiques (1 par EPCI), enquête publique, approbation.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LO**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Chalonnes en 1982

Merci de votre attention, pour toute question :

ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr